



## Procédures internes de mise en candidature de Tennis Canada

### JEUX PARALYMPIQUES DE TOKYO

### 25 août – 6 septembre 2020

Pour les athlètes ayant un handicap, les Jeux paralympiques sont le summum de la compétition de haut niveau. Les normes de sélection des équipes ont été mises en place afin de s'assurer que le Canada est représenté par des athlètes de l'élite dont les performances et les résultats reflètent l'engagement envers l'excellence du Comité paralympique canadien (CPC) et de Tennis Canada.

Tennis Canada soumet la candidature des athlètes au CPC pour considération. Le CPC nomme l'équipe pour les Jeux paralympiques de 2020 et a le pouvoir exclusif de nommer l'équipe pour tous les grands Jeux. Le CPC détermine le nombre de places de qualification attribuées à Tennis Canada.

Voici les procédures internes de mise en candidature de Tennis Canada pour les Jeux paralympiques de 2020 :

#### Partie I

##### 1. Admissibilité

Pour que leur candidature auprès du Comité paralympique canadien soit admissible pour la composition de l'équipe des Jeux paralympiques, tous les athlètes doivent :

1.0 Être membres en règle de Tennis Canada et remplir les conditions exigées pour représenter le Canada à l'étranger.

Être membre en règle signifie respecter le Code de conduite de Tennis Canada. Pour être admissible à représenter le Canada à l'étranger, un athlète doit satisfaire aux exigences d'admissibilité de l'ITF telles que décrites dans le Guide du tennis en fauteuil roulant 2020 de l'ITF :

<https://www.itftennis.com/media/298603/298603.pdf>.

1.1. Se conformer aux dispositions de la Charte paralympique actuellement en vigueur. Seuls les athlètes qui s'y sont conformés peuvent participer aux Jeux paralympiques.

1.2 Pour être admissible à la sélection par le CPC, un athlète doit satisfaire aux critères suivants :

- détenir un classement officiel à la liste des classements de simple de tennis en fauteuil roulant de l'ITF en date du 8 juin 2020
- posséder une classification internationale avec un statut « confirmé »
- avoir été sélectionné au sein d'une équipe et avoir été présent sur le site des épreuves de la Coupe du monde par équipe (y compris les qualifications et la Coupe du monde junior par équipe) pendant au moins deux (2) ans entre 2017 et 2020 (des exceptions à cette exigence peuvent être accordées par l'ITF conformément aux règlements de l'ITF du tennis en fauteuil roulant pour les Jeux paralympiques de 2020 de Tokyo)
- répondre aux exigences minimales d'admissibilité décrites dans les règlements de l'ITF du tennis en fauteuil roulant pour les Jeux paralympiques de 2020 de Tokyo (qui seront publiés en 2019)

1.3 Signer et soumettre le formulaire d'entente de l'athlète et les conditions d'admissibilité du CPC

## 2. Critères de qualification

Tous les joueurs acceptés (à l'exception de ceux qualifiés par les Jeux régionaux et ceux invités par la Commission bipartite) par l'ITF pour les épreuves paralympiques de tennis en fauteuil roulant sont inscrits en fonction de leur place au classement mondial de tennis en fauteuil roulant établi sur 52 semaines et mondialement accepté. Ils représentent le système de qualification pour les épreuves de tennis en fauteuil roulant.

2.1 Système de qualification :

Les places de qualification seront attribuées de la façon suivante :

Mode	Qualification	Total
<b>Qualification directe par les Jeux régionaux</b>	Place de qualification pour un (1) joueur et une (1) joueuse issus de chacun des Jeux régionaux suivants :  Jeux para-asiatiques 2018 1 joueur, 1 joueuse  Jeux parapanaméricains 2019 1 joueur, 1 joueuse  Les gagnants du simple des tableaux masculin et féminin de chacun de ces Jeux régionaux se qualifient.	2 joueurs 2 joueuses
<b>Qualification en vertu du classement mondial de simple de tennis en fauteuil roulant de l'ITF</b>	Les quarante (40) premiers joueurs (qui ne se sont pas qualifiés autrement) du classement mondial de simple du tennis en fauteuil roulant de l'ITF au 8 juin 2020 se qualifient.	40 joueurs

	<p>Les vingt-deux (22) premières joueuses (qui ne se sont pas qualifiées autrement) du classement mondial de simple du tennis en fauteuil roulant de l'ITF au 8 juin 2020 se qualifient.</p> <p>Les douze (12) premiers athlètes quads du classement mondial de simple du tennis en fauteuil roulant de l'ITF au 8 juin 2020 se qualifient.</p>	<p>22 joueuses</p> <p>12 athlètes</p>
<b>Qualification par invitation de la Commission bipartite</b>	<p>Quatorze (14) joueurs admissibles seront pris en considération par le CIP et l'ITF pour recevoir une invitation de la Commission bipartite.</p> <p>Huit (8) joueuses admissibles seront prises en considération par le CIP et l'ITF pour recevoir une invitation de la Commission bipartite.</p> <p>Quatre (4) athlètes quads admissibles seront pris en considération par le CIP et l'ITF pour recevoir une invitation de la Commission bipartite.</p> <p>Pour être pris en considération pour une invitation de la Commission bipartite, le CNP de l'athlète doit faire parvenir une demande officielle à l'ITF avant le 19 juin 2020.</p>	<p>14 joueurs</p> <p>8 joueuses</p> <p>4 athlètes</p>
<b>Total</b>		<p><b>56 joueurs</b></p> <p><b>32 joueuses</b></p> <p><b>16 athlètes quads</b></p>

2.2 Les athlètes qui se qualifient soit par le biais de l'attribution directe pour les Jeux régionaux, de l'attribution par le classement mondial de simple du tennis en fauteuil roulant ou des invitations de la Commission bipartite pourront concourir en simple et en double.

2.3 La place de qualification est accordée à un athlète et non à son CNP.

### 3. Processus de mise en candidature

Le Comité de sélection paralympique de Tennis Canada a pour mandat d'élaborer, d'approuver et de mettre en œuvre les procédures internes de mises en candidature et de prendre les décisions finales concernant les candidatures internationales. Ce comité sera composé des personnes suivantes :

- Directrice du tennis en fauteuil roulant
- Entraîneur national
- Directrice de l'élite
- Consultant du programme national

La liste finale des mises en candidature du Comité de sélection paralympique devra être approuvée par le vice-président de l'élite de Tennis Canada.

#### 3.1 Mises en candidature selon « **l'attribution par le classement mondial de simple de tennis en fauteuil roulant** »

Conformément aux règlements de l'ITF/CIP ci-dessous, le Comité de sélection paralympique de Tennis Canada soumettra la candidature des joueurs de simple les mieux classés selon les listes du classement mondial de tennis en fauteuil roulant de l'ITF :

Un CNP un maximum de quatre (4) joueurs et quatre (4) joueuses qualifiés dans les épreuves masculines et féminines respectivement, et un maximum de trois (3) athlètes qualifiés dans le simple quad pour un quota maximal de onze (11) places de qualification par CNP.

Si un plus grand nombre d'athlètes satisfont aux critères d'attribution de places par le classement mondial du simple de tennis en fauteuil roulant de l'ITF que le nombre de places allouées au Comité paralympique canadien, la sélection des athlètes sera effectuée selon l'ordre de priorité suivant :

a) Si tous les athlètes font partie de la même catégorie (c.-à-d. hommes, femmes, quads), la priorité sera accordée aux athlètes possédant les meilleurs classements ITF de simple au 8 juin 2020.

b) Si les athlètes font partie de catégories différentes (c.-à-d. hommes, femmes, quads), les athlètes ayant le meilleur classement ITF de simple de chaque catégorie au 8 juin 2020 seront regroupés. La procédure suivante sera ensuite utilisée :

L'athlète ayant le plus bas pourcentage d'écart entre son classement ITF de simple du 8 juin 2020 et les normes de qualification paralympiques suivantes l'ITF

- Catégorie hommes : Top 40 du classement ITF de simple
- Catégorie femmes : Top 22 du classement ITF de simple
- Catégorie quads : Top 12 du classement ITF de simple

Par exemple : Au 8 juin 2020, un joueur de la catégorie hommes (Joueur A) occupe le 32<sup>e</sup> rang du classement de simple de l'ITF. Sa norme de qualification est un Top 40 de l'ITF. 32 divisé par

40 = 0,80. Au 8 juin 2020, un joueur de la catégorie quads (Joueur B) est 10<sup>e</sup> au classement de simple de l'ITF. Sa norme de qualification est un Top 12. 10 divisé par 12 = 0,83. Le Joueur A a le pourcentage le plus bas et aura donc priorité sur le Joueur B. Les coefficients seront arrondis au centième près. Par exemple, 9,974 sera arrondi à 9,97, et 9,975 à 9,98.

Lorsque l'athlète ayant le plus bas pourcentage d'écart a été déterminé selon la procédure ci-dessus, les autres athlètes retenus seront retournés dans leur catégorie respective (c.-à-d. hommes, femmes, quads).

La procédure ci-dessus est répétée avec les joueurs possédant le meilleur classement ITF de simple des catégories restantes. S'il ne reste que des joueurs de la même catégorie (c.-à-d. hommes, femmes, quads), les athlètes sont classés par ordre de priorité selon leur classement ITF de simple au 8 juin 2020.

c) Si plusieurs joueurs obtiennent le même pourcentage d'écart au terme de la procédure décrite ci-dessus, le Comité de sélection paralympique déterminera l'ordre de priorité selon le tableau suivant :

Ordre de priorité	
1	Le plus grand nombre de victoires de simple aux dépens de joueurs du Top 10 chez les hommes, du Top 6 chez les femmes, du Top 3 chez les quads du classement mondial de simple de l'ITF au cours de la période de qualification.
2	Le plus grand nombre de victoires de simple aux dépens de joueurs du Top 20 chez les hommes, du Top 11 chez les femmes, du Top 6 chez les quads du classement mondial de simple de l'ITF au cours de la période de qualification.
3	Le plus grand nombre de victoires de simple aux dépens de joueurs du Top 30 chez les hommes, du Top 17 chez les femmes, du Top 9 chez les quads du classement mondial de simple de l'ITF au cours de la période de qualification.
4	Le plus grand nombre de victoires de simple aux dépens de joueurs du Top 40 chez les hommes, du Top 22 chez les femmes, du Top 12 chez les quads du classement mondial de simple de l'ITF au cours de la période de qualification.

\*Les classements de simple de l'ITF de la semaine du tournoi seront utilisés pour le calcul des victoires.

### 3.2 Composition de l'équipe de double

Si trois (3) athlètes se qualifient chez les hommes ou les femmes et qu'aucune invitation de la Commission bipartite pour le simple ou double masculin n'est accordée, la composition de l'équipe de double sera déterminée par le Comité de sélection paralympique de Tennis Canada. Les équipes de double qui sont les plus aptes à remporter une médaille aux Jeux paralympiques de 2020 seront la principale considération dans l'établissement de ces partenariats. Le Comité de sélection paralympique de Tennis Canada prendra également en considération les variables suivantes : classement ITF (simple et

double), chimie de l'équipe et compatibilité, récents résultats de simple et de double, historique de l'équipe, santé récente du joueur, habiletés en double, styles de jeu intangibles (attitude, personnalité et capacité de concourir et de gérer le moment). Les commentaires reçus des joueurs pèseront également dans la balance.

### 3.3 Mises en candidature pour les « invitations de la Commission bipartite »

Le Comité de sélection paralympique peut envisager de soumettre une demande d'invitation de la Commission bipartite en attendant la disponibilité des places de qualification approuvées par le Comité paralympique canadien dans les circonstances suivantes :

- Pour compléter une équipe de double\*
- Pour obtenir une place pour le prochain athlète le mieux classé selon les classements du simple du tennis en fauteuil roulant de l'ITF du 8 juin 2020\*\*
- En cas de circonstances exceptionnelles\*\*\*

Double :

\* Si un (1) ou trois (3) joueurs ou joueuses, ou un (1) athlète quad ont satisfait aux critères de sélection décrits dans le Guide qualification des Jeux paralympiques de Tokyo du CIP/ITF, le Comité de sélection paralympique pourrait effectuer une demande d'invitation en simple de la Commission bipartite afin de compléter une équipe de double. Le Comité de sélection paralympique tiendra compte de divers facteurs : historique du classement de simple et de double de tennis en fauteuil roulant de l'ITF, la chimie au sein de l'équipe et la compatibilité, les récents résultats de simple et de double, l'historique de l'équipe, la santé du joueur, les habiletés en double, le style de jeu et des éléments intangibles (c.-à-d. attitude, personnalité ainsi que les capacités à concourir et à gérer le moment). Les équipes de double qui sont les plus aptes à remporter une médaille aux Jeux paralympiques de 2020 seront la principale considération dans l'établissement de ces partenariats. Le Comité de sélection paralympique de Tennis Canada prendra également en considération les variables suivantes : classement ITF (simple et double), chimie de l'équipe et compatibilité, récents résultats de simple et de double, historique de l'équipe, santé récente du joueur, habiletés en double, styles de jeu intangibles (attitude, personnalité et capacité de concourir et de gérer le moment). Les commentaires reçus des joueurs pèseront également dans la balance.

Simple :

\*\* Si les joueurs suivants les mieux classés proviennent de différentes catégories, le processus de calcul du coefficient décrit en 3.1 sera appliqué pour déterminer qui sera choisi.

\*\*\*Tennis Canada se réserve le droit de demander une invitation de la Commission bipartite pour un athlète qui n'aurait pu satisfaire aux critères de qualification en vertu du classement mondial de simple de tennis en fauteuil roulant conformément au Guide de qualification pour les Jeux paralympiques de Tokyo du CIP/ITF à cause d'une blessure, une maladie, une grossesse ou autres circonstances exceptionnelles.

Un ordre de priorité sera établi au moment de présenter la demande à la Commission bipartite. Le processus décrit en 3.1 sera appliqué pour déterminer l'ordre de priorité dans lequel les athlètes seront choisis pour les invitations de la Commission bipartite.

### 3.4 Sélection des entraîneurs paralympique et du personnel de soutien

Le Comité de sélection paralympique choisira les entraîneurs et le personnel de soutien pour les Jeux paralympiques de 2020 de Tokyo.

Le Comité de sélection paralympique établira ses choix en fonction des critères suivants :

- Satisfaire aux exigences du CPC en matière de certification des entraîneurs
- Expérience paralympique passée
- Connaissance des joueurs et résultats obtenus
- Membre en règle d'Entraîneurs Canada

Les mises en candidature finales du Comité de sélection paralympique devront être approuvées par le vice-président de l'élite de Tennis Canada.

### 4. Échéancier des mises en candidature et des appels

<b>7 juin 2020</b>	Fin de la période durant laquelle les athlètes peuvent atteindre les performances qui seront inscrites aux listes du classement mondial de tennis en fauteuil roulant.
<b>8 juin 2020</b>	Publication des listes du classement mondial de tennis en fauteuil roulant.
<b>9 juin 2020</b>	L'ITF confirme par écrit au CPC et à Tennis Canada l'attribution des places de qualification.
<b>10 juin 2020</b>	Le Comité de sélection paralympique et le vice-président de l'élite de Tennis Canada choisissent provisoirement les athlètes qui seront proposés au CPC. Cela comprend les mises en candidature pour les qualifications selon le classement mondial de simple de tennis en fauteuil roulant et les invitations de la Commission bipartite (s'il y a lieu). Les entraîneurs et le personnel de soutien provisoires – qui seront présentés au CPC – seront choisis au même moment.
<b>12 juin 2020</b>	Un athlète qui désire en appeler des mises en candidature provisoires de Tennis Canada peut le faire par écrit à la directrice du tennis en fauteuil roulant au plus tard le 12 juin 2020 (17 h HNE) *
<b>14 juin 2020</b>	Tennis Canada communiquera à l'athlète la décision de l'appel au plus tard le 14 juin 2020 (17 h HNE) *
<b>16 juin 2020</b>	Tout appel interjeté par un athlète contre la décision de Tennis Canada doit être soumis au Centre de règlement des différends sportifs du Canada (CCDSR) au plus tard le 16 juin 2020 (17 h HNE) *
<b>18 juin 2020</b>	Le CCDSR communiquera à l'athlète, au CPC et à Tennis Canada la décision finale au plus tard le 18 juin 2020 (17 h HNE) *
<b>19 juin 2020</b>	1. Le CPC approuve les mises en candidature de l'équipe de Tennis Canada et confirme par écrit à l'ITF l'utilisation des places de qualification allouées. 2. Le CPC approuve l'attribution des invitations de la Commission bipartite (s'il y a lieu) et soumet les nominations pour ces invitations à l'ITF.
<b>3 juillet 2020</b>	L'ITF confirme par écrit aux CNP la réattribution des places de qualification non utilisées et l'attribution des invitations de la Commission bipartite.
<b>3 juillet 2020</b>	Le CPC confirme à l'ITF l'acceptation de la réattribution des places de qualification non utilisées.

\* Pour plus de renseignements sur la procédure d'appel, veuillez vous référer aux procédures d'appel de la partie IV ci-dessous. Conformément aux lignes directrices, l'appel écrit doit comprendre les motifs précis de l'appel.

## **Partie II**

### **Inscription aux Jeux paralympiques**

Les athlètes proposés au CPC par Tennis Canada dans leur catégorie respective seront inscrits à ces épreuves aux Jeux paralympiques. En cas de circonstances imprévues, des changements pourraient être apportés sur le site de la compétition à la discrétion de l'entraîneur paralympique.

## **Partie III**

### **Attestation de l'athlète**

Tous les membres potentiels de l'équipe paralympique devront lire et signer le formulaire d'attestation et d'acceptation ci-joint et le retourner à Tennis Canada.

## **Partie IV**

### **Appels relatifs aux procédures internes de sélection de Tennis Canada**

Les athlètes peuvent porter en appel les décisions du Comité de sélection paralympique pour les motifs suivants :

Les motifs d'appel comprennent :

- Erreur dans l'application des règlements (politique appliquée incorrectement)
- Erreur dans les faits (résultats erronés ayant une incidence sur la sélection)
- Défaut de connaissance de la procédure (les critères ont été modifiés ou le joueur ne connaissait pas les critères)

Les athlètes ne peuvent porter en appel :

- Le fait qu'ils ne sont pas d'accord avec la décision ou ;
- Ils n'aiment pas la politique publiée ou ;
- Les critères publiés devraient être modifiés (ils peuvent être modifiés pour l'année/le cycle suivant, mais non pour l'année/le cycle en cours).

Voici la procédure pour porter un appel. Si le joueur peut démontrer qu'il fait l'objet d'une injustice, alors ;

1. Un athlète doit soumettre un appel par écrit à la directrice du tennis en fauteuil roulant conformément au calendrier établi à la partie I, numéro 4, Échéancier des mises en candidature et des appels. Le document doit clairement exposer les motifs de l'appel.



2. Le Comité d'appel de Tennis Canada étudiera l'appel et rendra une décision conformément au calendrier établi à la partie I, numéro 4, Échéancier des mises en candidature et des appels.
3. Un athlète peut en appeler de la décision finale de Tennis Canada en soumettant un appel écrit au Centre de règlement des différends sportifs du Canada (sélections du programme national et mesures disciplinaires) conformément au calendrier établi à la partie I, numéro 4, Échéancier des mises en candidature et des appels.

## **Partie V**

### **Clause de circonstances imprévues**

5.0 En cas de circonstances imprévues qui vont au-delà du contrôle de Tennis Canada et qui empêchent le Comité de sélection paralympique de mettre en œuvre les critères énoncés dans ce document de façon juste, le Comité de sélection paralympique de Tennis Canada bénéficiera de toute la discrétion pour résoudre la question comme bon lui semble, tenant compte des facteurs et des circonstances qu'il jugera pertinents. Un tel exercice de pouvoir discrétionnaire sera assujéti aux principes de justice fondamentale du droit canadien.

## **Partie VI**

### **Modifications à ce document**

La directrice du développement de l'élite, en collaboration avec les membres du Comité de sélection de Tennis Canada pour les Jeux paralympiques, se réserve le droit d'apporter des modifications à ce document, qui à sa discrétion, sont nécessaires pour garantir la sélection des meilleurs athlètes ou équipes possible pour les Jeux paralympiques de 2020.

Toute modification à ce document devra être communiquée directement à tous les membres du programme national de l'élite. Cette clause ne devra pas être invoquée pour justifier des modifications après une compétition ou des essais qui faisaient partie du processus interne de sélection, à moins qu'elles ne soient liées à des circonstances imprévues.

L'objectif de cette partie est de permettre des modifications pouvant devenir nécessaires en raison d'un manque de clarté dans une définition ou dans le libellé ou une erreur typographique avant qu'elle ait une incidence sur les athlètes. Une telle modification doit être autorisée afin d'éviter des disputes sur la signification des dispositions de ce document plutôt que pour permettre que ces modifications soient apportées afin de justifier la sélection d'athlètes qui n'auraient autrement pas été choisis. De telles modifications doivent être raisonnablement justifiables conformément aux principes fondamentaux de justice naturelle et de justice procédurale.

En cas de modification à ce document, Tennis Canada informera le CPC des modifications et de leur justification le plus tôt possible.